



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le 26 juillet 2017

Direction Départementale des Territoires  
Service eau, risques, nature, forêt

### **Participation du public - Synthèse des observations du public**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL définissant les « points d'eau » sur  
lesquels doivent être appliquées les mesures visant à éviter une  
pollution par la dérive de pulvérisation ou le ruissellement des  
produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants**

Soumis à la participation du public du 27 juin 2017 au 19 juillet 2017 sur le site des  
services de l'Etat dans le Doubs

#### **1 - Observation du public :**

Aucune observation n'a été formulée par le public sur ce projet d'arrêté préfectoral.

#### **2 – Décision :**

L'arrêté définissant les « points d'eau » sur lesquels doivent être appliquées les mesures visant à éviter une pollution par la dérive de pulvérisation ou le ruissellement des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants est présenté à la signature du Préfet.

Marie KIENTZ,

Chef du service Eau Risques  
Nature Forêt